

# GESTION DES PÉRIODES DE FORTES CHALEURS

Prévenir les risques, **protéger les agents**



Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 impose aux employeurs (publics et privés) une liste de mesures pour prévenir les risques liés aux épisodes de chaleur intense.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Ces dispositions, que l'on retrouve dans le Code du travail depuis 2025, s'appliquent également aux agents publics (fonctionnaires et contractuels - permanents et saisonniers -), en application de l'article L. 811-1 du Code général de la fonction publique.



## UNE DÉMARCHE GLOBALE

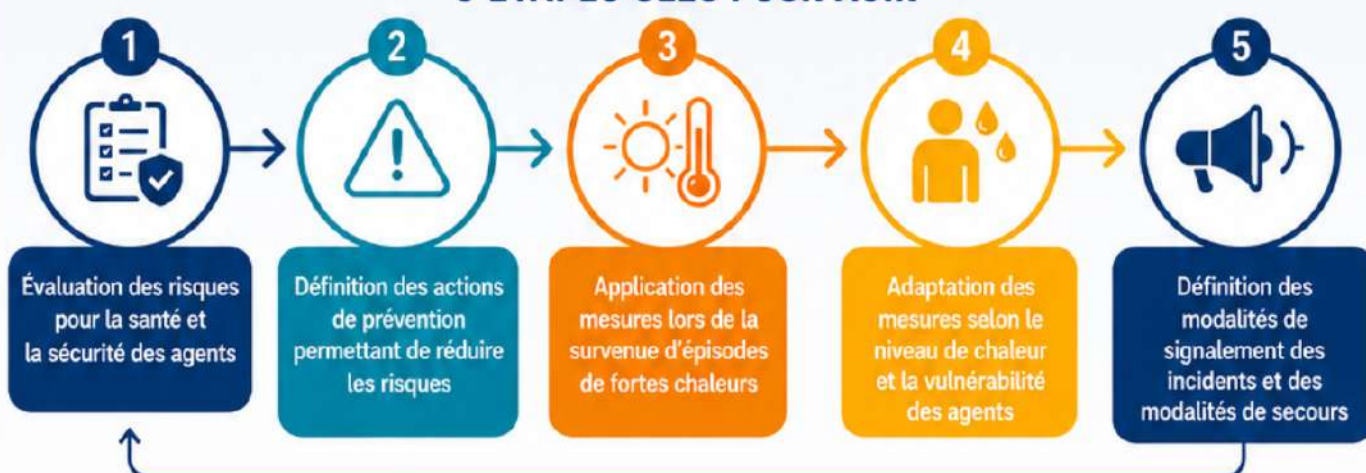
La prévention des risques liés à la chaleur s'intègre dans l'évaluation des risques de la collectivité, au même titre que tout autre risque professionnel. Les dangers doivent être évalués et intégrés au DUERP et mis à jour après avis de la F3SCT ou, en l'absence de F3SCT, après avis du CST.



## DES MESURES ADAPTÉES

En fonction des épisodes de chaleur intense, définis sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo-France, des mesures doivent être prises pour **protéger la santé et assurer la sécurité** des agents.

## 5 ÉTAPES CLÉS POUR AGIR



**LES BONS RÉFLEXES À RETENIR**



S'hydrater régulièrement



Adapter l'organisation du travail (horaires, pauses, charges...)



Aménager les espaces de travail (ventilation, ombrage...)



Être attentif aux personnes les plus vulnérables



Anticiper, évaluer, agir :  
**ensemble face aux fortes chaleurs.**



Sécurité, prévention & bien-être  
au cœur de nos engagements